



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REUNION
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SAINT PAUL

Décision portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Le comptable du SIP de Saint Paul arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde LEBRETON inspectrice des finances publiques et à Monsieur Pascal SEGUR inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Paul à l'effet de signer :

1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) **en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites (y compris les mainlevées de SATD) ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, **en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
ASSANY Christine	FIERVAL Martine Nicole	LORTET Virginie
BALUTET Yanick	FRANCOISE Mylène	NATIVEL Michaël
COLLET-MAXIMIN David	JULIE Pascal	NOEL Francine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
AUDEBRAND Lina	AZELIE David	BENARD Marie France
CASTRO Gilles	CHAVRIACOUTY Arlette	MONNEREAU Marie-José
PARVEDY Marie-Josée	PAUSE Vanessa	PAVOT Sébastien
POTER Karine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **en matière de recouvrement** :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mathilde LEBRETON	Inspecteur	10 000 €	12 mois	50 000
Pascal SEGUR	Inspecteur	10 000 €	12 mois	50 000 €

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRETEAU Mickaël	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
DACE Annie	Contrôleur	5 000 €	9 mois	50 000 €
JAVELOT Claude	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
MOUNIEN Jean Mary	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
PAYET Jean Philippe	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
ALBON Ingrid	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
ATCHAMA Jimmy	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
CALIXTE Marie Claude	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
DUBOIS Daniel	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
GOULAM Mohamed	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
JUMEL Adélaïde	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
SEGUR Nathalie	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €

3°/ Les actes de recouvrement suivants : mises en demeure de payer et saisies (SATD et saisies mobilières) ;

4°/ Les mainlevées de SATD lorsque les contribuables soldent leur dette ou lorsqu'ils se voient attribuer des délais de paiement.

Article 4

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter de ce jour, sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA RÉUNION.

A Saint-Paul, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable du SIP de SAINT PAUL,
L'inspecteur divisionnaire,

Stéphane MEUNIER